



الشعبية الديمقراطية الجزائرية الجمهورية
Ministère de l'Enseignement Supérieur Et de la
Recherche Scientifique
Université des Sciences et de la Technologie d'Oran



Faculté de Chimie
Département de Génie des matériaux



Licence: Génie des Procédés
Présenté par: Dr S. MISSOUM



CHAPITRE I

Suite Section 1 L'Entreprise et la Société

*Une entreprise peut être exploitée à titre individuel:
on parle alors d'**Entreprise Individuelle**.*



■ STATUT JURIDIQUE D'ENTREPRISE

Entreprise individuelle (EI) (Personne Physique)

L'entrepreneur et l'entreprise ne font qu'un. Il n'y a pas de distinction de patrimoine:

- **L' Auto-entrepreneur** : Nouveau statut en Algérie, idéal pour les consultants ou chercheurs indépendants.
- **La Personne Physique (Commerçant)** : L'entrepreneur est responsable sur l'ensemble de ses biens personnels, avec l'absence de capital social (pas de personnalité morale).



100%

De
Responsabilité
Personnelle



*L'entrepreneur est responsable sur ses biens
propres.*

LES AVANTAGES ET LES INCONVÉNIENTS DE L'ENTREPRISE



<i>Avantages</i>	<i>Inconvénients</i>
Formalités de constitution sont limitées	Pas de distinction juridique entre les biens de l'entreprise et les biens personnels.
Les frais de création sont peu élevés.	Les créanciers peuvent saisir l'ensemble de vos biens (maison, voiture, comptes) pour payer les dettes.
Le dirigeant est seul maître à bord ; les décisions sont prises instantanément sans conflit d'associés.	En cas de mariage sous le régime légal, le patrimoine commun du couple peut être exposé aux dettes professionnelles.
Bénéfice exclusif	Les bénéfices sont souvent soumis à l'impôt sur le revenu des personnes physiques, ce qui peut être lourd selon les paliers.
La comptabilité est souvent allégée par rapport aux sociétés de capitaux.	L'existence de l'entreprise dépend de la santé physique ou psychologique de l'entrepreneur.
La réussite (ou l'échec) repose uniquement sur les compétences de l'indépendant.	Le transfert de l'entreprise en cas de vente ou de succession est complexe juridiquement.

SECTION 2 :

QU'EST CE QU'UNE SOCIÉTÉ ?



■ OBJECTIFS DU COURS

- ✓ Définir la société.
- ✓ Classer les sociétés selon les critères précis.
- ✓ Distinguer l'entreprise de la société.



*Pour exploiter une entreprise, possible
de passer par une «**Société**»*



■ LA SOCIÉTÉ « STRUCTURE JURIDIQUE »

La société est un groupement au sein du quel deux ou plusieurs personnes (les associés) mettent en commun des capitaux, des biens ou un savoir faire afin de développer une activité économique.

Partage des bénéfices ou des pertes

Apport: Argent, Bien ou Travail

■ QUEL EST LE BUT D'UNE SOCIÉTÉ ?

Son but est de développer un projet qui évolue habituellement dans un environnement concurrentiel.

Pour le rendre durable, il faudra réaliser des profits. Afin d'atteindre ses objectifs, la société doit d'abord être créée. Pour ce faire, elle devra rédiger et signer des statuts, effectuer un dépôt de capital, s'immatriculer et publier une annonce légale.



Entre **EI, EURL/SARL, SASU/SAS, etc...** Il est facile de s'y perdre. Chaque forme juridique a ses implications en matière de responsabilité.

TABLEAU COMPARATIFS DES DIFFÉRENTS STATUTS JURIDIQUES DES SOCIÉTÉS

<i>Caractéristiques</i>	<i>EURL</i>	<i>Société à responsabilité limitée «SARL»</i>	<i>Société par actions «SPA»</i>	<i>Société en nom collectif « SNC»</i>
<i>Nombre d'associés</i>	1 seul associé	2 à 50 associés	7 associés minimum	2 associés minimum
<i>Responsabilité</i>	Limitée aux apports	Limitée aux apports	Limitée aux apports	Illimitée et solidaire
<i>Capital Social</i>	Libre (fixé par les statuts)	Libre (fixé par les statuts)	1 000 000 DA (minimum)	Libre (pas de minimum)
<i>Gestion</i>	Gérant (associé ou tiers)	Un ou plusieurs gérants	Conseil d'administration ou Directoire	Tous les associés sont gérants
<i>Cession de parts</i>	Totale ou partielle	Soumise à agrément des associés	Librement négociables (actions)	Accord unanime requis

SARL ET EURL

- L'**EURL** est une **SARL** à associé unique. Idéal pour débiter simple.

Responsabilité

- *Limité aux apports. Le patrimoine personnel est protégé.*

Gestion

- *Un ou plusieurs gérants*

Capital social

- *Libre / Symbolique*

SPA ET SAS

Les sociétés par actions sont destinées aux projets d'envergure:

- **SPA:** 7 actionnaires minimum, capital lourd (**des Millions de DA**).
- **SAS:** Grande liberté contractuelle dans les statuts.
- **ACTIONS:** Titres facilement négociables.



■ QUELLES SONT LES CARACTÉRISTIQUES D'UNE SOCIÉTÉ?

La société d'aujourd'hui se caractérise par **sa flexibilité, sa diversité et son adaptation aux enjeux économiques, numériques et environnementaux.**

Elle regroupe des personnes ou des capitaux autour d'un projet commun, dans un cadre juridique structuré, tout en intégrant de plus en plus les valeurs de responsabilité sociale, d'innovation et de durabilité.

Les caractéristiques d'une société



Un ou des dirigeant(s)



Des modalités de fonctionnement spécifiques



Des associés (personne morale ou physique)



Un objet social



Un capital social



Des actions ou parts sociales



Des représentants légaux



Une durée de vie



Une adresse administrative

■ LES SOCIÉTÉS DE PERSONNES

La société de personnes a un **but social** ou est formée par des personnes **ayant des intérêts intimement liés.**

Exemple: **SNC:** la Société en Nom Collectif

■ LES SOCIÉTÉS DE CAPITAUX

Elles reposent sur les capitaux fournis par les associés. Les titres qui les représentent sont des actions. Ces sociétés mènent généralement des activités commerciales. Parmi les statuts juridiques rattachés à cette catégorie de société figurent également la :

SAS: La Société par Actions Simplifiées

SASU: La Société par Actions Simplifiées Unipersonnelle



■ LES SOCIÉTÉS MIXTES

Appelées aussi sociétés hybrides, elles se trouvent à mi-chemin entre les **sociétés de capitaux et les sociétés de personnes**. En effet, elles reposent sur des liens étroits entre les associés, tout en ayant une vocation à réaliser des bénéfices. Parmi les formes juridiques qui y sont rattachées, on retrouve :

La SARL: responsabilité limitée au montant des apports (=société de capitaux).

Agrément en cas de cession par l'un des associés (= société de personnes).

■ AVANTAGES STRATÉGIQUE D'UNE ENTREPRISE

- **Structuration et crédibilité** : une société inspire plus de confiance aux investisseurs, banques et partenaires.
- **Facilité d'association** : vous pouvez intégrer de nouveaux associés / actionnaires et répartir les pouvoirs via les statuts.
- **Optimisation fiscale et sociale** : charges, amortissements, aides. Et selon la structure choisie, vous pouvez moduler vos cotisations sociales (assimilé salarié ou TNS) et votre imposition (IS ou transparence fiscale).

■ DIFFERENCE ENTRE ENTREPRISE ET SOCIETE

La différence se traduit des définitions de chacune qui peut s'ajouter au diagramme suivant :

- Une entreprise individuelle, appelé aussi affaire personnelle ou entreprise en nom propre. Dans ce premier cas l'entreprise ne forme qu'une seule et même personne avec son créateur.
- A l'inverse, une société est une entité complètement distincte de la personne qui la crée. (On parle de "personne morale".)

LES AVANTAGES ET LES INCONVÉNIENTS DE LA SOCIÉTÉ

AVANTAGES



PROTECTION



**CRÉDIBILITÉ
& INVESTSEMENT**



PÉRENNITÉ

INCONVÉNIENTS



**FORMALITÉS
& COÛTS ÉLEVÉS**



**PARTAGE DU POUVOIR
& BÉNÉFICES**



**CONTROLE &
COMPTABILITÉ STRICTE**

Avantages

La responsabilité des associés est limitée à leurs apports. Vos biens personnels sont à l'abri des créanciers.

La structure sociétale inspire plus de confiance aux banques et aux grands partenaires comme Sonatrach.

Possibilité d'accueillir plusieurs associés pour augmenter le capital et financer des projets lourds.

La société survit au décès ou au retrait d'un associé. Elle a une vie propre (souvent fixée à 99 ans).

Il est plus simple de céder des parts sociales ou des actions que de vendre un fonds de commerce individuel.

Inconvénients

La création nécessite la rédaction de statuts, un acte notarié et une publication légale.

Les coûts de création sont plus élevés (honoraires de notaire, frais d'enregistrement).

Les décisions importantes doivent être prises en assemblée générale (sauf pour l'EURL).

Obligation de tenir une comptabilité commerciale stricte et, parfois, d'avoir un commissaire aux comptes.

Les profits doivent être partagés entre les associés sous forme de dividendes.



MERCI POUR VOTRE
ATTENTION

EDUCATION